

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 780

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Cattin,  
M. Hetzel, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart et M. Bouchet

-----

**TITRE**

Substituer aux mots :

« d'orientation »,

les mots :

« de programmation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La stratégie d'investissement de l'État dans les infrastructures de transports suppose de penser et d'inscrire l'action publique sur le moyen et le long terme.

C'est pourquoi cet texte doit être un projet loi une programmation et pas seulement d'orientation.